

## ASSOCIATION SPORTIVE du LYCEE GUYNEMER

L'Association Sportive (AS) du Lycée Guynemer, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour but d'organiser et de développer l'initiation ou la pratique sportive pour les élèves qui y adhèrent.

Elle représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires.

Elle propose, le mercredi après-midi le plus souvent, ou même la journée selon l'éloignement du lieu de pratique, différentes activités physiques et sportives encadrées par un professeur d'EPS parfois accompagné de membres de la communauté éducative.

L'adhésion à l'association sportive implique de remplir la fiche d'inscription jointe et de s'acquitter d'une cotisation de 12 euros pour l'année scolaire. (Cette cotisation ne couvre que partiellement le prix des licences, transports et coûts inhérents aux activités proposées)

La solidarité et la participation financières de toutes les familles est indispensable car elles permettent aux élèves licenciés de pratiquer, le plus souvent, gratuitement et dans les meilleures conditions possibles les différentes activités.

Ponctuellement, une participation financière complémentaire pourra être demandée aux familles pour des activités à coût particulièrement élevé.

Chaque élève licencié est libre de participer ou non aux activités proposées le mercredi après-midi.



### Activités proposées :

Futsal

Basket

Badminton

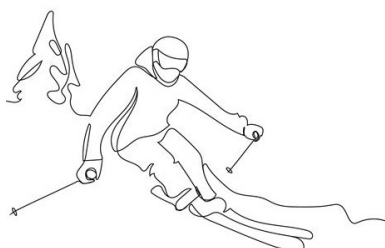
Surf

Randonnée

Ski alpin

VTT

Escalade





# Inscription

## ASSOCIATION SPORTIVE du LYCEE GUYNERMER

### AUTORISATION PARENTALE

Cotisation annuelle : 12€. Chèque à l'ordre de "A.S. du Lycée GUYNERMER".

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ Téléphone en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

Elève de la classe de : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

N° portable élève : \_\_\_\_\_

(L')AUTORISE:

- 1) à participer à toutes les activités de l'AS ainsi que les sorties sportives UNSS
- 2) à se rendre seul (e) sur les lieux des entraînements et des rencontres si nécessaire
- 3) les responsables de l'AS à prendre le cas échéant toutes les mesures utiles pour une opération chirurgicale en urgence ou une hospitalisation.
- 4) les enseignants d'EPS à transporter mon enfant dans un véhicule du lycée ou personnel pour se rendre sur le lieu de pratique ou de compétition.

*Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.*

*Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS. Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport.*

*Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.*

Fait à :

Le :

SIGNATURE :